



Compte rendu
de la Commission Paritaire Nationale Emploi,
Formation Professionnelle (CPNEFP)
et de la Commission Paritaire Permanente
de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
des CABINETS DENTAIRES
du 5 juillet 2019



CPNEFP

1) Réactualisation de la procédure d'agrément des organismes de formation

La CPNEFP a décidé de travailler sur la procédure d'agrément des OF, un premier travail est fait en séance sur les documents à compléter pour le dossier d'agrément.

Il est également prévu de rédiger un chapitre sur les sanctions que les OF pourraient se voir appliquer lors de manquement à leurs obligations. En effet, régulièrement, des courriers dénonçant les manquements des OF sont adressés à la CPNEFP ; il faut donc prévoir une procédure pour traiter ces courriers et des sanctions suivant l'importance du manquement (ex : suspension d'une unité de formation si pas de matériels, suspension des inscriptions si frais supplémentaires demandés aux salarié.e.s ou employeurs....)

2) Point sur les litiges en cours pour 2 OF

Une demande de rendez-vous est faite par la CPNEFP aux responsables des OF ; seront présentes la présidente et vice-présidente pour la CPNEFP lors de ce rendez vous

3) Présentation AFEST par OPCA PEPS

AFEST: Action de Formation En Situation de Travail
L'action de formation en situation de travail est un dispositif formel, le projet de loi « avenir professionnel » indique que l'action de formation, définie comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel » peut être réalisé en situation de travail.

Il s'agit de formaliser et structurer l'apprentissage en situation de travail.

4) Modalité pratique des stages professionnels de 35 heures dans la formation initiale

Les OF posent la question du contrat de travail lors du stage pratique de l'assistante dentaire. Contrat triparties : Employeur lors du stage/organisme de formation/salarié.e.

Cette question sera de nouveau posée en prochaine séance.

5) Contribution formation professionnelle

Le taux de contribution à la formation professionnelle continue des cabinets dentaires est de 0,55% de la masse salariale brute de l'année précédente de l'ensemble du personnel.

Une réflexion sur le contrat d'apprentissage puisque ce n'est pas une pratique dans les cabinets dentaires la formation se fait en contrat de professionnalisation.

6) Point sur les contrats d'apprentissage

Une présentation est faite sur les différences entre les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage afin de mener une réflexion sur la possibilité de former des assistantes dentaires en contrat d'apprentissage.

CPPNI

La séance de la CPPNI du 5 juillet portait essentiellement sur la signature de l'Avenant de l'accord désignant l'OPCO de branche que la CGT a signé.

L'annexe 1 de la CCN des cabinets dentaires est une annexe que nous avons précédemment modifiée notamment sur la prime de secrétariat et sur les formations professionnelles.

La délégation CGT consultera ses instances avant d'éventuelles signatures.

Les négociateurs sont favorables à une signature.

Un point sur la demande d'une étude socio-économique de branche, le cahier des charges sera établi lors des prochaines séances.

COPIL : Egalité professionnelle Femme/homme

Protection Sociale

Dossier Socio-économique

L'UNSA qui devient adhérente à la CCN des cabinets dentaires pose la question sur la redistribution de l'enveloppe du paritarisme.